

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de la publication le : 18/10/2022

De la transmission au contrôle de légalité le : 18/10/2022

DECISION DU MAIRE

N° D 2022-10



PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Remplacement du matériel informatique de la mairie

Le Maire de SAINT HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire en matière de commande publique;

Considérant la nécessité de changer le matériel informatique de la mairie devenu vieillissant (poste dgs + poste accueil),

Considérant la proposition de l'entreprise JVS-MAIRISTEM,

DECIDE

Article 1 : de valider le devis de la société JVS-Mairistem, 7 Espace Raymond Aron 51013 CHALONS SUR CHAMPAGNE relatif à la fourniture et à l'installation de deux nouveaux postes informatiques à la mairie pour un montant total de **3 052 € H.T.**

Article 2 : de souscrire deux contrats de maintenance selon les modalités suivantes :

- ✓ **Sécurité informatique (antivirus et santé des postes de travail) :** 134 € HT par an
- ✓ **Maintenance des matériels (hors options) :** 264.48 € HT par an

Article 3 : Conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Saint-Hernin, le 17 octobre 2022

Le Maire,

Marie-Christine JAOUEN

